



MAIRIE
90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05 57 84 13 04
accueil@villede-rauzan.fr

ARRÊTÉS RÉGISTRÉ DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2026-1

OBJET : Occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de RAUZAN

Vu la demande de la société **ETPM GIRONDE** représenté par **M. SARDISCO Cédric**.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux nécessitant l'occupation du domaine public rue du Collège,

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Du **9 janvier 2026 au 12 février 2026, de 8 h 45 à 16 h 45**, la circulation rue du Collège sera régulée par des feux tricolores temporaires.

Le stationnement y sera interdit sur la portion concernée par les travaux durant les mêmes dates et horaires.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,

La société ETPM GIRONDE représentée par M. M. SARDISCO Cédric, en cas de problème vous pouvez le contacter au : **0627503749**

Monsieur le Maire de RAUZAN.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN,

Le 6 janvier 2026

P/O Le Maire,

Romain CHARDON.